



ACEPP (Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels), **ANAPSY-pe** (Association Nationale des Psychologues pour la Petite Enfance), **ANPDE** (Association Nationale des Puéricultrices Diplômées et des Etudiantes), **ANSFT** (Association Nationale des Sages-Femmes Territoriales), **ATD Quart Monde**, **Fédération CFDT-Interco**, **Fédération CGT des services publics**, **CSF** (Confédération Syndicale des Familles), **FNEJE** (Fédération Nationale des Educateurs de Jeunes Enfants), **SNMPMI** (Syndicat National des Médecins de PMI), **SNUTER-FSU**, **SUD collectivités territoriales**, **UFNAFAAM** (Union Fédérative Nationale des Associations de Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles), **UNIOSS** (Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux)

Communiqué de plate-forme "Assurer l'avenir de la PMI" suite à l'adoption de la loi relative à la protection des enfants (15 février 2022)

La plate-forme "Assurer l'avenir de la PMI" a pris acte de la publication de la loi relative à la protection des enfants. Impliqués comme professionnels de santé et de prévention, nous sommes soucieux, au même titre que les autres acteurs de la protection de l'enfance, de toujours mieux prendre en compte l'intérêt des enfants, en particulier de ceux qui ont besoin d'être protégés.

Cette loi comporte des mesures relatives aux services de PMI et de santé sexuelle (articles 32 à 35).

Nous nous réjouissons de l'adoption de plusieurs dispositions, en particulier :

- La définition d'objectifs pluriannuels d'action en matière de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, par le ministère de la santé en concertation avec les départements.
- La fixation de normes d'effectifs et d'objectifs nationaux de santé publique, pour la couverture populationnelle concernant certaines activités comme les consultations, bilans de santé ou visites à domicile.
- La possibilité ouverte aux infirmières puéricultrices de prescrire des dispositifs de soutien à l'allaitement.
- L'ouverture au remboursement des actes de PMI, quel que soit le lieu de leur réalisation (cela concerne notamment les bilans de santé en école maternelle) et la perspective ouverte d'un prochain remboursement des actes des puéricultrices.
- La possibilité que les centres de santé sexuelle (ex planification familiale) soient dirigés par un médecin ou par une sage-femme.

Concernant les trois premières mesures, la loi prévoit des décrets ou arrêtés pour en encadrer la mise en œuvre. La plate-forme "Assurer l'avenir de la PMI" demande à être associée dès à présent à la concertation sur le contenu de ces mesures réglementaires.

Nous notons aussi que la loi prévoit, à titre expérimental, la création de "Maisons de l'enfant et de la famille". Nous souhaitons être également associés à l'élaboration du cahier des charges de ces structures. Nous serons soucieux que ces nouveaux dispositifs permettent une réelle synergie des acteurs de santé en faveur des enfants et de leur famille, sans doublon vis-à-vis des services existants et sans entrer en concurrence avec l'allocation de moyens supplémentaires nécessaires à la PMI, la santé scolaire, la pédopsychiatrie, la pédiatrie hospitalière et ambulatoire, entre autres...

Nous serons également particulièrement attentifs à ce que le changement de dénomination des centres de planification et d'éducation familiale qui deviennent des centres de santé sexuelle ne soit pas seulement cosmétique mais se traduise par une véritable revitalisation de cette activité partie-prenante du dispositif de PMI.

Plus généralement, les avancées de la loi pour la PMI ne trouveront leur véritable expression que si les moyens financiers et humains suivent, si les statuts des puéricultrices, sages-femmes, médecins, psychologues et autres professionnels de PMI sont revalorisés, celui de conseillère conjugale et familiale enfin établi. Et à condition que l'ensemble des missions médicales, paramédicales, psychologiques et sociales de la PMI soient véritablement renforcées, qu'elles soient ou non visées par les objectifs nationaux de santé publique. En ce sens la plate-forme "Assurer l'avenir de la PMI" rappelle qu'une pétition lancée en septembre 2021 a recueilli près de 4500 signatures, demandant notamment à l'État d'affecter à la PMI au moins 200 millions d'euros supplémentaires en budget annuel, c'est-à-dire 0,1% de la dépense annuelle de santé.